

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Madame Delloye Olivia demeurant Avenue du bois de Chapelle 59 à 1380 Lasne.

Le terrain concerné est situé Rue Biernaux, 48a, 46a, 46b à 1301 Bierges et cadastré division 3, section D n°273B2, 273C2.

Le projet consiste en la construction de 3 maisons unifamiliales et la transformation de la conciergerie en locaux communs et un garage avec atelier et stockage, et présente les caractéristiques suivantes :

Pour les habitations :

- gabarit rez+1 étage partiellement engagé en toiture avec portion à toiture plate ;
- toiture à double versant à 40° ;
- implantées de 1,78m à 3,15m au-dessus du niveau de référence en voirie ;
- ardoises artificielles de ton noir, enduit de ton blanc, briques de ton gris foncé, bardage bois en tasseaux ajourés, soubassement en pierre bleue, menuiseries en alu de ton gris fonce (RAL 7022) et bois de ton gris foncé (RAL 7022), porte de garage sectionnelle de ton identique eu bardage bois seuils en pierre bleue, gouttières et DEP en zinc, garde-corps en verre, murs de terrasse crépi de ton gris, claustra en bois lamelles ajourées ;
- emprise au sol d'environ 194m² pour environ 30a de terrain, par maison ;
- 4 emplacements de parking et 1 garage par maison ;
- terrasses situées maximum 1,2m au-dessus du niveau du sol et toiture terrasse en façade Sud de l'étage ;
- accompagnés de l'abattage de 5 arbres.

Pour la conciergerie :

- volume de la conciergerie conservé en l'état: briques peintes en blanc (RAL 9010), menuiseries en alu de ton gris anthracite (RAL 7016) , porte de garage sectionnelle de ton identique, des seuils en pierre bleue, gouttières et DEP en zinc, garde-corps en acier de ton naturel, escaliers et garde-corps métalliques.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article R.IV.40-2. § 1er. 2° du Code du Développement Territorial : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 2 au 16 octobre 2023 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.